



INDEMNITÉ INFLATION

Les critères d'éligibilité pour les agents publics

Sont éligibles à l'indemnité les agents publics résidant sur le territoire métropolitain, dans les départements et collectivités d'outre-mer de Guadeloupe, de Guyane, de la Martinique, de Mayotte, de la Réunion, de Saint-Barthélemy de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

L'aide doit être versée aux agents publics civils et militaires des trois versants de la fonction publique.

Les agents publics éligibles sont ceux employés au cours du mois d'octobre 2021, quelle que soit la durée d'emploi en octobre. Il s'agit des personnes ayant eu un contrat de travail, ou placés dans une situation statutaire avec un employeur public, au moins une fois au cours de ce mois, quelle que soit la durée de ce contrat.

La condition de 2000 euros nets est appréciée par l'employeur en fonction du seul revenu versé.

Le montant d'indemnité est le même pour tous les bénéficiaires, quelle que soit leur situation.

Il est de 100 euros.

L'indemnité n'est assujettie ni à cotisations/contributions ni à l'impôt. Son montant n'est pas pris en compte pour vérifier l'éligibilité ni pour le calcul des droits à des prestations sociales.

Elle sera versée courant décembre 2021, sauf impossibilité pratique et au plus tard le 28 février 2022

Questions-Réponses relatif aux conditions et modalités de versement de l'indemnité inflation

<https://boss.gouv.fr/portail/accueil/mesures-exceptionnelles/questions-reponses-versement-de.html>

L'UNSA le syndicat qui monte!
Le syndicat qui compte!

"L'UATS-Unsa, votre organisation syndicale de l'UNSA représentative au ministère de l'Intérieur (la seule sur tous les périmètres : Préfectures, Police Nationale, Secrétariat Général, Gendarmerie Nationale, Juridictions administratives, ...), au ministère des Outre-mer, dans les services du Premier ministre, au Conseil Constitutionnel"

